

Dérogation à proximité de la fin du contrôle de l'Etat

- **Base légale**

LGL, art. 31A al. 3

Le Conseil d'Etat est autorisé à édicter des mesures exceptionnelles permettant de déroger en faveur du locataire au barème d'entrée (...)

- **Objectif**

Permettre à un nouveau locataire de faire face, sans progression de ses revenus, à l'augmentation de loyer résultant de la proche fin du contrôle des loyers.

- **Ce que fait l'OLO dans la pratique**

Lorsque le logement fait partie d'un immeuble qui va sortir du contrôle de l'Etat dans les **12 prochains mois**, l'OLO accepte que le revenu des candidats-locataires dépasse le barème d'entrée.

Le revenu doit être inférieur au barème de sortie.

La surtaxe est maintenue durant la durée du contrôle.

D'éventuels autres motifs de dérogation sont à examiner dans le cadre de la pratique administrative usuelle concernant le défaut de candidatures conformes.

- **Annexe au présent document**

néant